

UNIVERSITÉ D'AVIGNON FT DES PAYS DE VAUCLUSE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE 74 RUE LOUIS PASTEUR 84029 AVIGNON CEDEX I WWW.UNIV-AVIGNON.FR



RELATIF A LA FERMETURE ADMINISTRATIVE DE L'UNIVERSITÉ D'AVIGNON ET DES PAYS DE VAUCLUSE

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, notamment en ses articles L. 712-2 et R. 712-1 à R. 712-8;
- Vu les statuts de l'université d'Avignon modifiés et approuvés le 27 juin 2017 ;
- Vu le règlement intérieur général de l'université d'Avignon approuvé le 28 juin 2016 ;

Considérant que le risque d'occupation inopinée de locaux de l'établissement entraîne des menaces de désordre dans les enceintes et locaux ;

Considérant que ni le fonctionnement normal de l'établissement, ni la sécurité des biens et des personnes ne peuvent être assurés dans ces conditions ;

Considérant que cette menace de désordre est imminente.

ARRÊTE

Article 1. – Toutes les enceintes de l'université seront fermées au public, aux personnels et usagers, ce mercredi 18 avril 2018 à 20 heures jusqu'au lundi 23 avril 2018 à 7h30, le cas échéant. La réouverture de l'établissement fera l'objet d'un arrêté.

Les enseignements et les examens devant se dérouler à l'université sont suspendus pendant cette période de fermeture et reportés.

Article 2. - Le présent arrêté est soumis à publicité; il est affiché de manière permanente dans l'établissement, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers au sein de chaque campus de l'université. Cet arrêté sera consultable dans le recueil des actes et des décisions à la rubrique actes règlementaires sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université (affaires juridiques - actes règlementaires).

Article 3. - Monsieur le Recteur, Chancelier des universités, Mesdames et Messieurs les membres du conseil académique et du conseil d'administration ainsi que Mesdames et Messieurs les responsables des organismes ou services installés dans les locaux seront sans délai informés du présent arrêté.

Article 4. - Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, 1 18 avril 2018

Le Président de l'Université d'Affignon et des Pays de Vaucluse,

Philippe ELLERKAMP